

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

**Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant sur
l'autorisation du projet d'extension d'un supermarché à prédominance alimentaire à l'enseigne
« INTERMARCHÉ » et la création d'un ensemble de boutiques
à SAINT-MATHIEU-DE-TRÉVIERS (34)**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Au terme de ses délibérations en date du 25 février 2014 prises sous la présidence de
Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale Adjointe, représentant le Préfet de l'Hérault

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17,
L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au
renouvellement urbain ;

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son
article 102 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission
départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-01-027 du 10 janvier 2014, fixant la composition de la
C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2014/1/AT le 09 janvier 2014, formulée par le gérant de
la S.C.I. CHAVALOU, M. Karl VALLÉE, agissant en qualité de promoteur et exploitant de
l'opération sise Avenue de la République de Montferrand à Saint-Mathieu-de-Trévières (34),
en vue d'être autorisée à l'extension de 1 194,30 m² de surface de vente d'un supermarché à
l'enseigne « INTERMARCHÉ », portant sa surface totale de vente à 2 790,30 m² et la création
d'un ensemble de boutiques, d'une surface totale de vente de 1 170,07 m², situés Avenue de la
République de Montferrand à Saint-Mathieu-de-Trévières (34) .

VU le rapport défavorable présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la
Mer ;

CONSIDÉRANT que le projet est en adéquation avec la vocation des zones U et UI du
P.L.U. communal, qui autorisent notamment l'implantation de commerces ;

CONSIDÉRANT que ce projet accompagne un fort accroissement démographique ;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à limiter l'évasion commerciale vers Montpellier, et au renforcement d'une offre de proximité ; il permettra ainsi de préserver un équilibre avec les commerces du centre ville et n'aura ainsi que peu d'impact sur l'offre existante ;

CONSIDÉRANT que les aménagements paysagers envisagés contribueront à améliorer la perception du site et la requalification d'une friche actuellement très visible ;

A DÉCIDÉ d'accorder, à l'unanimité l'autorisation d'exploitation commerciale par 7 voix « Pour ».

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Jérôme LOPEZ, Maire de Saint-Mathieu-de-Trévières, commune d'implantation
- M. Alain GUILBOT, représentant le Président de la Communauté de Communes du Grand Pic St-Loup
- M. Michel GUIBAL, représentant le Président du Conseil Général de l'Hérault
- M. Guillaume FABRE, représentant le Maire de St-Gely-du-Fesc
- Mme Lucile MEDINA, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire
- Mlle Géraldine CUILLERET, personnalité qualifiée en matière de développement durable
- M. Jean-Paul RICHAUD, personnalité qualifiée en matière de consommation

En conséquence, est accordée à l'établissement précité l'autorisation de l'extension d'un supermarché à prédominance alimentaire à l'enseigne « INTERMARCHÉ » ainsi que la création d'un ensemble de boutiques à St-Mathieu-de-Trévières (34).

Fait à Montpellier, le

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Fabienne ELLUL